

Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2023



SIECCAO

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20230302-D1-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Page 1 sur 38

Chapitre I Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire	4
Chapitre II Présentation du SIECCAO.....	5
II.1. Périmètre	5
II.2. Compétences du SIECCAO	6
Chapitre III Situation financière du budget de l'exercice 2022	7
III.1. Présentation du compte administratif 2022.....	7
III.2. Restes à réaliser de l'exercice 2022	7
III.3. Redevance intercommunale.....	7
III.4. Taxe sur la valeur ajoutée	8
Chapitre IV Perspectives pour 2023	9
IV.1. Plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO	9
IV.2. Réorganisation des modalités d'exécution du service public d'eau potable	10
IV.3. Les éventuelles extensions du périmètre du SIECCAO	11
IV.4. Dégradation de la qualité des eaux brutes des captages du SIECCAO.....	11
IV.4.1. Le paramètre tétrachloroéthylène.....	11
IV.4.2. Pollution aux nitrates	12
IV.5. Evolution de la capacité d'autofinancement du SIECCAO	13
Chapitre V Estimations des recettes et dépenses.....	15
V.1. Evolutions prévisionnelles des recettes et dépenses de la section d'exploitation.....	15
V.1.1. Recettes d'exploitation	15
V.1.1.1. Résultat d'exploitation reporté	16
V.1.1.2. Ventes d'eau	16
V.1.2. Recettes 2022 de vente d'eau aux abonnés	16
V.1.3. Prévisions de vente d'eau pour l'année 2023	18
V.1.3.2. Les frais de contrôle.....	19
V.1.3.3. Subventions d'exploitation	20
V.1.3.4. Produits divers de gestion courante	20
V.1.3.5. Reprises de subventions	21
V.1.4. Dépenses d'exploitation.....	21
V.1.4.1. Charges à caractère général	21
V.1.4.2. Frais de personnels et frais assimilés.....	23
V.1.4.3. Autres charges de gestion courante	24
V.1.4.4. Charges financières.....	24
V.1.4.5. Dotations aux provisions	24
V.1.4.6. Dotations aux amortissements.....	24
V.1.4.7. Virement à la section d'investissement	25
V.2. Section d'investissement	25
V.2.1. Recettes d'investissement	25
V.2.1.1. Subventions d'investissement et soultes.....	26
V.2.1.2. Opérations patrimoniales	27
V.2.1.3. Amortissement des immobilisations	27
V.2.1.4. Virement de la section d'exploitation.....	27
V.2.1.5. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28
V.2.2. Dépenses d'investissement.....	28
V.2.2.1. Emprunts et dettes assimilées.....	28
V.2.2.2. Immobilisations incorporelles.....	29

V.2.2.3. Immobilisations corporelles.....	29
V.2.2.4. Immobilisations en cours et études.....	30
V.2.2.5. Opérations patrimoniales.....	31
V.2.2.6. Amortissement des subventions d'investissement.....	31
Chapitre VI Engagements pluriannuels notamment en matière de Programme pluriannuel d'investissement 2020/2028	32
VI.1. Suivi du plan pluriannuel d'investissement.....	32
VI.2. Programmation pluriannuelle des investissements.....	35
VI.2.1. En section d'exploitation.....	36
VI.2.2. En section d'investissement.....	36
Chapitre VII L'effectif du SIECCAO.....	37
VII.1. Tableau des effectifs au 31/12/2022	37
VII.2. Détail des dépenses de personnel sur l'exercice 2022	37

CHAPITRE I CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit se tenir au maximum 2 mois avant le vote effectif du budget.

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) fixe les obligations en matière budgétaire et financières applicables aux communes et aux EPCI. L'article 107 de la loi précise qu'il se tient sur la base d'un « rapport d'orientation budgétaire » dont les éléments attendus sont, conformément à l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une présentation des effectifs du Syndicat, de leur condition de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière.

De plus, le rapport devra :

- Être transmis aux maires des communes membres du SIECCAO dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
- Être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CHAPITRE II PRESENTATION DU SIECCAO

II.1. Périmètre

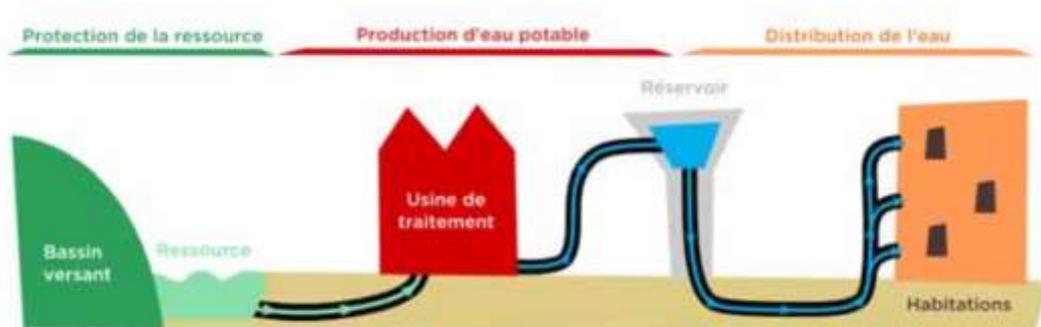
Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il rassemble 13 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise ainsi qu'une communauté d'Agglomération, au titre de trois de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Seugy ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
 - Saint-Witz ;
 - Survilliers ;
 - Villeron.

II.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...) ;
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution ;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages ;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion ;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

CHAPITRE III SITUATION FINANCIERE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022

III.1. Présentation du compte administratif 2022

A la fin de l'exercice 2022, le compte administratif se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	959 681.91 €	1 535 935.79 €
Dépenses	901 202.44 €	2 578 384.23 €
Résultat de la section	58 479.47 €	-1 042 448.44 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (à reporter)	1 433 451.50 €	2 350 622.81 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 491 930.97 €	1 308 174.37 €

III.2. Restes à réaliser de l'exercice 2022

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 se présentent comme indiqué ci-dessous :

Restes à réaliser sur l'exercice 2022	Montant
Recettes d'investissement (recettes engagées mais non mises en recouvrement au 31/12/2022)	786 674.14 €
Dépenses d'investissement (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2022)	1 799 319.67 €
Solde des restes à réaliser	-1 012 645.53 €

III.3. Redevance intercommunale

Pour rappel, la part variable du SIECCAO était de 0.20 € / m³, appliquée sur le m³ d'eau consommée, lorsque le SIECCAO n'exerçait que la compétence production / transport de l'eau potable.

Elle est passée à 0.27 € / m³ à compter du 1^{er} mars 2016 afin de financer les investissements futurs liés à la reprise des réseaux de distribution.

Par une délibération n° D16-12-2019, le SIECCAO a voté une augmentation de la redevance SIECCAO de 0.15 €, ce qui porte la redevance SIECCAO à 0.42 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette augmentation était destinée à financer le plan pluriannuel d'investissement du SIECCAO issu de la délibération n°D15-12-2019.

III.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SIECCAO étant assujéti à TVA, les sommes inscrites au budget sont Hors Taxes (dès lors que figure le montant de la TVA sur les pièces comptables : factures ...).

TVA déclarée 2022		Prévisionnel TVA 2023	
	Montant		Montant
TVA collectée en fonctionnement	106 534€	TVA collectée en fonctionnement	225 770 €
TVA collectée en investissement	0 €	TVA collectée en investissement	0 €
TVA déductible en fonctionnement	13 135 €	TVA déductible en fonctionnement	59 513 €
TVA déductible en investissement	395 048 €	TVA déductible en investissement	866 828 €
Total des crédits de TVA encaissés par le SIECCAO en 2022	+301 649 €	Total crédit de TVA prévisionnel 2023	+700 571 €

La TVA est enregistrée sur les comptes de TVA déductible (44562 et 44566) à chaque émission de mandat et TVA collectée (44571) à chaque émission de titre.

Chaque trimestre, l'ordonnateur transmet une déclaration de TVA au Service des impôts :

- Si le SIECCAO doit reverser de la TVA, c'est le Trésorier qui procède au versement.
- Si le SIECCAO a un crédit de TVA, l'ordonnateur transmet au Service des impôts une demande de remboursement de crédit de taxe.

Le Trésorier se charge de passer les écritures comptables : elles n'apparaissent pas au budget mais impactent la trésorerie du SIECCAO.

CHAPITRE IV PERSPECTIVES POUR 2023

Le SIECCAO exerce la compétence eau potable (Production, Transport, Distribution), considérée comme un service public industriel et commercial par détermination de la loi en application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les charges du service sont financées par les recettes des usagers, c'est-à-dire par la facture d'eau.

Les recettes du SIECCAO sont donc essentiellement liées aux recettes de vente d'eau, aux usagers et aux tiers.

Ceci étant précisé, le budget 2023 s'inscrit dans le contexte :

- De mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement du SIECCAO, destiné à garantir la pérennité de son patrimoine ;
- Du suivi des modalités d'exécution du nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable effectif au 1^{er} janvier 2022 ;
- De discussions relatives à l'évolution du périmètre du SIECCAO ;
- De la dégradation de la qualité des eaux brutes, qui génèrera inévitablement des dépenses supplémentaires à prendre en charge sur le budget du SIECCAO.

IV.1. Plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO

Le plan pluriannuel du SIECCAO voté en 2016, constituait déjà une avancée dans la volonté du SIECCAO d'entretenir et renouveler son patrimoine de canalisations. Il s'est toutefois révélé insuffisant au regard de l'état du patrimoine et de l'enjeu lié à la protection de la ressource en eau.

Dans ce contexte, le SIECCAO a voté, en décembre 2019, un plan pluriannuel de renouvellement, portant un volet de renouvellement de canalisations, destiné à être mis en œuvre en urgence en 2020 et 2022 pour un montant de : 4 619 501 € HT. Il comporte également un volet relatif à la réhabilitation de ses réservoirs d'eau potable.

L'exécution de ce plan est suivie chaque année par le SIECCAO.

Ce plan pluriannuel de gestion porte sur des dépenses prévues et planifiées lors de sa réalisation. En revanche, aucune enveloppe substantielle destinée à financer des investissements futurs n'est prévue.

IV.2. Réorganisation des modalités d'exécution du service public d'eau potable

Lors du transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016, le SIECCAO avait repris les 16 contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable des communes. Le service public de l'eau potable était donc organisé en 17 contrats de délégation de service public (16 contrats relatifs à la distribution de l'eau et 1 contrat relatif à la production/transport de l'eau).

Un projet avait été présenté en 2017, lequel prévoyait une unification des contrats distribution à l'horizon 2032, au terme des différents contrats de délégation de service public. Une telle solution n'était toutefois pas entièrement satisfaisante sur un plan technique et opérationnel, dès lors que les niveaux de qualité de service étaient très différents d'un contrat à un autre, de sorte qu'il était impossible d'homogénéiser les différents contrats.

Le Comité Syndical du SIECCAO a donc décidé, en décembre 2019 :

- Une résiliation anticipée de la totalité des conventions de délégation de service public de distribution d'eau potable, avec effet au 31 décembre 2021 ;
- Une modification du périmètre du contrat de production transport d'eau potable permettant de créer un périmètre du contrat de distribution cohérent.

Ce plan a été mis en œuvre entre 2020 et 2022.

Ainsi, en 2020, le nouveau contrat de concession du service public de Production d'eau potable est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020. Il comportait :

- Une phase transitoire durant laquelle les modalités d'exécution du service public étaient analogues aux précédentes, dans l'attente du nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable ;
- Une bascule technique (modification de périmètre du contrat avec bascule d'ouvrages en distribution) et financière (passage de vente à l'usager à la vente en gros au concessionnaire) au 1^{er} janvier 2022 pour permettre l'adaptation au nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable.

Le contrat de concession du service public de distribution d'eau potable est quant à lui entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il comporte :

- Des exigences techniques importantes, notamment en termes de renouvellement de canalisations et de branchements ;
- Un achat d'eau du distributeur au producteur d'eau, incitant le distributeur à rechercher les fuites et à améliorer le rendement du réseau ;
- Une optimisation des conditions financières appliquées à l'usager, à rapporter au niveau des exigences de qualité de service appliquées au contrat.

Ces deux concessions de service public mettent à la charge des concessionnaires des obligations importantes d'investissement et de renouvellement des ouvrages du SIECCAO.

Il reste que le SIECCAO conserve à sa charge la réalisation de certains investissements et renouvellements qui impliquent le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante.

IV.3. Les éventuelles extensions du périmètre du SIECCAO

Des projets d'extension du périmètre du SIECCAO, au nord avec les communes de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, ou au Sud avec les SIAEP de BELLEFONTAINE sont toujours envisagés.

Des discussions sont actuellement en cours avec la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne concernant une adhésion au SIECCAO de ses communes qui n'en sont pas membres à l'heure actuelle.

Une telle adhésion impliquerait des conséquences financières importantes pour le SIECCAO, qui seraient toutefois mises à la charge des éventuelles communes adhérentes.

IV.4. Dégradation de la qualité des eaux brutes des captages du SIECCAO

Le SIECCAO observe depuis plusieurs années une dégradation de la qualité des eaux brutes issues de ses captages, sur 2 paramètres principalement :

- Le paramètre Tétrachloroéthylène ;
- Le paramètre nitrates.

Cette dégradation va entraîner, pour 2023 ou pour les années ultérieures, des dépenses importantes à ce jour non financées par la redevance SIECCAO actuelle.

IV.4.1. Le paramètre tétrachloroéthylène

Les Organos-Halogénés Volatils (OHV) sont une famille de molécules, comprenant notamment des molécules telles que le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces) et dans la fabrication de textile.

Elles ont été observées et mesurées depuis 2005 dans les captages exploités par le SIECCAO.

Elles sont retrouvées dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4. Jusqu'en 2021, elles n'étaient pas retrouvées au niveau des forages F5, F9 et F11.

L'usine de Production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV. Ce traitement a été dimensionné au regard des eaux brutes connues à la date de sa conception, à savoir présentant des concentrations :

- En moyenne entre 10 et 13 µg/l de Tétrachloroéthylène ;
- En moyenne 0.8 µg/l de Trichloroéthylène ;

Depuis 2017, le SIECCAO a observé une concentration au niveau des forages F1 à F4 sensiblement supérieure aux capacités de traitement de l'usine. Le SIECCAO a ainsi connu, dans le courant de l'année 2021 des dépassements de seuil de qualité de l'eau distribué. Ces dépassements lui ont imposé le recours à un achat d'eau important pour maintenir une eau conforme aux exigences de qualité.

La mise en service des nouveaux forages fin 2021 a permis temporairement de mettre un terme à ces dépassements.

Pour autant, les dernières analyses réalisées sur les nouveaux forages (F5, F9 et F11), commencent à montrer une présence d'OHV. Il est donc vraisemblable que la pollution des anciens forages migre vers les nouveaux, ou qu'une autre source de pollution affecte les nouveaux forages.

Si l'étude OHV en cours va sans doute permettre de localiser la source de pollution et de traiter la pollution résiduelle sur le site concerné, elle ne sera sans doute pas en mesure de traiter le cône de pollution qui se déplace vers les forages.

La mise en œuvre d'un nouvel étage de traitement dimensionné à la suite de la réalisation de l'étude OHV au niveau de l'usine paraît donc inévitable.

IV.4.2. Pollution aux nitrates

La pollution aux nitrates provient principalement de l'agriculture et de l'épandage d'amendements azotés, nécessaire à la croissance des cultures. Lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote s'infiltré jusqu'à la nappe et augmente la concentration en nitrates.

L'eau prélevée par le SIECCAO au niveau des anciens forages ne présente pas une concentration alarmante en nitrates. Sur ces forages, la tendance est globalement stable depuis 2009.

En revanche, au niveau des nouveaux forages les concentrations mesurées sont beaucoup plus importantes, et souvent supérieures aux seuils limites de qualité des eaux brutes.

L'usine de production d'eau potable du SIECCAO ne comporte pas de filière de traitement des nitrates. Le SIECCAO met donc en œuvre des moyens de prévention, et notamment un plan d'action agricole, afin de prévenir cette pollution.

Il reste que la mise en œuvre d'un tel plan constitue une dépense de fonctionnement importante et récurrente, avec des résultats pourtant incertains.

Le SIECCAO doit envisager comme le font beaucoup de Collectivités en charge de la compétence eau potable, d'acquérir la maîtrise foncière des terres de sa zone de vulnérabilité maximum (ce qui représente environ 400 hectares de terres agricoles), de manière à disposer de moyens d'actions plus importants pour agir sur ce paramètre.

Le calendrier de ces acquisitions, qui dépend des opportunités qui se présentent (cession à l'amiable, départ à la retraite...), est difficile à fixer précisément.

IV.5. Evolution de la capacité d'autofinancement du SIECCAO

La capacité d'autofinancement du SIECCAO basée sur une hypothèse de montant de la redevance SIECCAO fixée à 0.42€HT/m³ d'eau consommée conduit aux soldes intermédiaires de gestion suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes d'exploitation courante	1 090 843	1 068 971	1 068 971	1 068 971	1 068 971	1 068 971	1 068 971	1 068 971
Dépenses d'exploitation courante	663 942	578 661	586 452	594 376	602 440	610 644	618 988	627 479
Epargne de gestion	426 901	490 310	482 519	474 595	466 531	458 327	449 983	441 492
Résultats financiers	-25 245	-23 660	-22 050	-20 400	-18 710	-17 050	-15 850	-14 612
Résultats exceptionnels	-200	-204	-206	-208	-210	-212	-214	-216
Epargne brute	401 456	466 446	460 263	453 987	447 611	441 065	433 919	426 664
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	197 595	199 176	200 795	202 442	204 118	188 335	186 860	188 059
Epargne Disponible (Autofinancement net)	203 861	267 270	259 468	251 545	243 493	252 730	247 059	238 605
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	36.8 %	43.64 %	43.06 %	42.47 %	41.87 %	41.26 %	40.59 %	39.91 %
Dettes au 31/12	3 519 765	3 320 589	3 119 794	2 917 352	2 713 234	2 524 899	2 338 039	2 149 980
Capacité de désendettement	8,77	7,12	6,78	6,43	6,06	5,72	5,39	5,04

Définitions :

- **Epargne de gestion** :

Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est a minima d'assurer le règlement des intérêts.

- **Epargne brute** :

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

- **Epargne disponible (autofinancement net)** :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. Elle est constituée de l'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette.

On observe une capacité d'autofinancement **en baisse régulière**, liée à des dépenses d'exploitation courantes en hausse (en raison de l'inflation), et une stabilité des recettes d'exploitation (en l'absence d'évolution de la part SIECCAO et d'une prudence nécessaire quant à l'évolution de la consommation d'eau potable par les abonnés).

Cet autofinancement est insuffisant pour permettre au SIECCAO de faire face :

- Non seulement à des dépenses imprévues liées à l'exploitation courante du service public (renouvellement d'une partie du feeder, de clôtures...);
- Mais aussi et surtout aux dépenses rendues indispensables pour préserver la qualité de la ressource en eau potable (rachat des terres agricoles de la zone de vulnérabilité maximum et réalisation d'un nouvel étage de traitement des OHV et des nitrates).

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter la redevance SIECCAO d'un montant de 0.10 €/HT/m³ (elle serait portée à 0.52€ HT/m³) permettant au SIECCAO de maintenir un autofinancement net de 450 000 € de manière à :

- Prendre en compte l'inflation intervenue depuis l'augmentation décidée par le comité Syndical du SIECCAO en décembre 2019 ;
- Conserver la capacité de réaliser immédiatement et sans recourir à l'emprunt des travaux imprévus qui s'avèreraient urgents (renouvellement d'un tronçon de feeder, de clôtures...);
- Anticiper des dépenses importantes à venir à partir de 2024, et notamment le rachat des terres de la zone de vulnérabilité maximum des captages et préparer le financement de la construction d'un nouvel étage de traitement des OHV voire des nitrates.

Il en résulterait les soldes de gestion suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes d'exploitation courante	1 305 129	1 283 447	1 283 447	1 283 447	1 283 447	1 283 447	1 283 447	1 283 447
Dépenses d'exploitation courante	663 942	578 661	586 452	594 376	602 440	610 644	618 988	627 479
Epargne de gestion	641 187	704 786	696 995	689 071	681 007	672 803	664 459	655 968
Résultats financiers	-25 245	-23 660	-22 050	-20 400	-18 710	-17 050	-15 850	-14 612
Résultats exceptionnels	-200	-204	-206	-208	-210	-212	-214	-216
Epargne brute	615 742	680 922	674 739	668 463	662 087	655 541	648 395	641 140
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	197 595	199 176	200 795	202 442	204 118	188 335	186 860	188 059
Epargne Disponible (Autofinancement net)	418 147	481 746	473 944	466 021	457 969	467 206	461 535	453 081
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	47.18 %	53.05 %	52.57 %	52.08 %	51.59 %	51.08 %	50.52 %	49.95 %
Dette au 31/12	3 519 765	3 320 589	3 119 794	2 917 352	2 713 234	2 524 899	2 338 039	2 149 980
Capacité de désendettement	5,72	4,88	4,62	4,36	4,10	3,85	3,61	3,35

L'augmentation de la redevance SIECCAO de 0.10 € HT/m³ permet de maintenir un autofinancement net supérieur à 450 000 € par an de manière à préparer les nécessaires actions de protection de la ressource.

CHAPITRE V ESTIMATIONS DES RECETTES ET DEPENSES

Le SIECCAO est assujéti à TVA, par conséquent les indications budgétaires se font hors TVA.

La priorité du budget 2023 du SIECCAO est donnée à :

- La poursuite du renouvellement des réseaux de distribution d'eau ;
- Le paiement du solde des travaux de raccordement des 3 forages ;
- La réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville ;
- La réalisation du surpresseur S4 ;
- La modélisation du comportement des OHV dans l'aire d'alimentation en eau potable du SIECCAO et la localisation de la source de pollution ;
- Les travaux liés au Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (rénovation de piézomètres, pose de stabilisateur à Survilliers, etc.) ;
- Travaux de renouvellement de canalisations au lotissement Le Colombier à Survilliers.

V.1. Evolutions prévisionnelles des recettes et dépenses de la section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat, à savoir principalement des dépenses (hors travaux) qui reviennent régulièrement chaque année.

V.1.1. Recettes d'exploitation

Les recettes réelles sont essentiellement constituées des ventes d'eau aux abonnés et au SIEG, mais aussi des redevances pour frais de contrôle versés par les concessionnaires production et distribution.

N° de Chapitre		Prévision 2022	Réalisé en 2022	Prévision 2023
002	Résultat d'exploitation reporté	1 433 451,50 €	0.00 €*	1 491 930.97 €
70	Vente d'eau aux abonnés	604 000.00 €	520 095.88 €	1 110 000.00 €
70	Vente d'eau en gros (au SIEG)	3 800.00 €	0.00 €	6 585.00 €
70	Frais de contrôle versés par les délégataires	45 000.00 €	85 191.06 €	85 200.00 €
74	Subventions d'exploitation	4 120.00 €	7 192.00 €	86 792.09 €

75	Produits divers de gestion courante	12 580.00 €	12 581.05 €	12 266.00 €
042	Reprises de subvention	332 945.00 €	332 920.68 €	395 016.00 €
77	Produits exceptionnels	660.00 €	668.19 €	0.00 €
78	Reprise sur provision	430.00 €	430.00 €	0.00 €
013	Atténuation de charges	0.00 €	603.05 €	0.00 €
	Total recettes de fonctionnement	2 436 986.50 €	959 681.91 €	3 187 790.06 €
* Le report du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 sur le budget 2023 ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recette : il ne s'agit donc pas d'une recette <u>réelle au sens de la comptabilité publique</u> . Il reste que cette recette est prise en compte au titre du budget 2023.				

Le détail de ces recettes est indiqué ci-dessous.

V.1.1.1. Résultat d'exploitation reporté

Pour 2023, le montant du solde d'exécution de la section d'exploitation reporté sera de 1 491 930.97 € :

Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2021	Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2022	Total
1 433 451.50 €	58 479.47 €	1 491 930.97 €

Il est proposé de reporter en section d'exploitation le résultat de la section d'exploitation de l'année 2022.

Un tel report permet le cas échéant de financer un déficit d'exploitation, voire d'investissement.

V.1.1.2. Ventes d'eau

Les principales recettes d'exploitation du SIECCAO sont issues des ventes d'eau :

- Aux usagers ;
- A des tiers (autres syndicats) dans le cadre de vente en gros d'eau potable.

Le SIECCAO applique, à ce jour, une tarification identique des m³ d'eau vendus aux abonnés et aux tiers.

Considérant non seulement l'inflation qui impacte les dépenses de fonctionnement courant du SIECCAO, mais aussi l'évolution de la qualité des eaux brutes et ses conséquences en termes d'investissements auxquels le SIECCAO va devoir faire face, il est proposé d'augmenter la capacité d'autofinancement du SIECCAO dès 2023 en augmentant la redevance SIECCAO pour la porter à 0.52 € HT/m³ (cf. Chapitre IV).

A. Vente aux abonnés

V.1.2. Recettes 2022 de vente d'eau aux abonnés

Un nouveau contrat de concession du service public de Distribution d'eau potable sur l'ensemble du périmètre du SIECCAO est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de reversement de la part SIECCAO par le délégataire SAUR, pour ce contrat, sont les suivantes :

- Le 1^{er} septembre de l'année N : montant total collecté au titre du premier semestre de l'année N, ainsi que le paiement des retards ;
- Le 1^{er} mars de l'année N : montant total collecté au titre du deuxième semestre de l'année N-1, ainsi que le paiement des retards.

Ainsi, le SIECCAO a encaissé sur l'exercice 2022 :

- La part SIECCAO, versée par la société SAUR dans le cadre du nouveau contrat, pour le 1^{er} semestre 2022 (le 2^{ème} semestre 2022 sera encaissé le 1^{er} mars 2023) ;
- Les soldes concernant les contrats arrivant à leur terme au 31 décembre 2021 et gérés par SUEZ, Véolia pour la commune de Chaumontel et SAUR pour les communes de Noisy-sur-Oise, Pontarmé, Coye-la-Forêt et Thiers-sur Thève.

Le changement de délégataire, combiné aux décalages entre la période d'encaissement de la part syndicale par le délégataire et la date de reversement au SIECCAO, a engendré, en 2022, une baisse conséquente des recettes provenant de l'encaissement de la part syndicale sur cette année transitoire.

Le détail par délégataire, pour les années 2021 et 2022, figure dans le tableau ci-dessous :

Redevances reversées au SIECCAO par délégataire			Différence
Délégataire	2021	2022	
SUEZ	521 193.52 €	61 978.58 €	- 459 214.94 €
VEOLIA - Chaumontel	55 273.54 €	37 958.41 €	-17 315.13 €
SAUR	212 551.41 €	420 158.89 €	+ 207 607.48 €
TOTAL	789 018.47 €	520 095.88 €	- 268 922.59 €

Les évolutions 2021/2022 importantes constatées sur les périmètres SUEZ, Véolia et SAUR s'expliquaient de la manière suivante :

- **Pour le périmètre SUEZ :**

En 2022, SUEZ a versé le solde de la part syndicale sur les contrats de distribution arrivant à leur terme au 31 décembre 2021, soit un montant de 61 978.58 € HT.

- **Pour le périmètre Véolia :**

Le contrat VEOLIA, pour la commune de Chaumontel, prévoyait de verser au SIECCAO 2 acomptes correspondant à 90 % des montants encaissés par Véolia pour chaque semestre et le solde de l'année N-1 en juin de l'année N.

Par conséquent, en 2022, Véolia a versé :

- 90 % des montants encaissés sur la facturation du mois de décembre 2021, soit un montant de 35 059.42 € HT,
- Le solde de l'année 2021 (solde du contrat), soit un montant de 2 898.99 € HT.

- **Pour le périmètre SAUR :**

- Le contrat SAUR pour la commune de Thiers-sur-Thève prévoyait le versement de 2 acomptes de 45 % du montant HT de la surtaxe perçue par le SIECCAO au titre de l'exercice précédent et le solde de l'année N-1 en juin de l'année N.

Pour la commune de Thiers-sur-Thève, SAUR a versé un solde pour l'année 2021 d'un montant de 5 166.32 € HT.

- Le contrat SAUR pour les 4 communes prévoyait de verser au SIECCAO le 1^{er} avril de l'année N les sommes encaissées au titre de la facturation de janvier (deuxième semestre de l'année N-1), et le 1^{er} octobre de l'année N les sommes encaissées au titre de la facturation de juillet (1^{er} semestre de l'année N).

En 2022, SAUR a versé 69 086.07 € HT de redevances pour le 2^{ème} semestre 2021

- Le contrat SAUR pour les 16 communes prévoit de verser au SIECCAO le 1^{er} septembre de l'année N le montant total collecté au titre du 1^{er} semestre de l'année N, ainsi que les paiements des retards et le 1^{er} mars de l'année N le montant total collecté au titre du 2^{ème} semestre de l'année N-1, ainsi que les paiements des retards.

Par conséquent, SAUR a versé en 2022 la part syndicale pour les 16 communes correspondant au 1^{er} semestre 2022, soit un montant de 345 906.50 € HT.

V.1.3. Prévisions de vente d'eau pour l'année 2023

Pour l'année 2023, les facteurs déterminants des évolutions de recettes seront encore :

- L'augmentation de la redevance Syndicale de 0.10 € HT/m³ proposée au Comité Syndical ;
- La gestion des factures impayées ;

La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 *visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes* (dite loi Brotte) et son décret d'application n°2014-274 en date du 27 février 2014, interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année ;

Une telle réglementation a eu pour conséquence une augmentation des impayés sur les factures d'eau potable.

A compter de 2022 toutefois, le nouveau contrat de concession de service public prévoit que le concessionnaire doit reverser au SIECCAO 99% du montant facturé, faisant porter sur lui une grande partie du risque d'impayé (le risque d'impayé porté par le SIECCAO est limité à 1% du volume facturé).

- Les évolutions prévisionnelles de la consommation d'eau sur l'année 2023 ;

Ces évolutions sont liées :

- A la baisse généralisée de la consommation d'eau potable ;

- A l'augmentation du nombre d'abonnés, liés aux projets immobiliers sur le territoire.
- Les conditions de reversement par le délégataire de la part SIECCAO ;

La part syndicale liée au nouveau contrat de concession de service public sera reversée au SIECCAO de la manière suivante :

- Le 1^{er} septembre de l'année N : montant total collecté au titre du premier semestre de l'année N, ainsi que le paiement des retards ;
- Le 1^{er} mars de l'année N : montant total collecté au titre du deuxième semestre de l'année N-1, ainsi que le paiement des retards.

En 2023, le SIECCAO percevra la part syndicale pour le 2^{ème} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023, ainsi que le paiement des retards (soit 99 % des montants facturés).

Le montant de la part syndicale est estimé à 1 110 000 € pour l'année 2023, correspondant environ à 2 150 000 m³ facturés aux abonnés.

A. Vente d'eau en gros

Jusqu'en 2022, le SIECCAO vendait de l'eau en gros au Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz de Beaumont-Persan-Bernes (SIEG) sur la base d'une ancienne convention de vente en gros. La redevance appliquée en vente en gros était la même que celle appliquée aux usagers du SIECCAO.

Ainsi, en 2018, Le SIECCAO avait alimenté et facturé le SIEG Beaumont-Persan-Bernes à hauteur de 219 702 m³.

Le 1^{er} juillet 2020, la concession du service public de production d'eau potable du SIECCAO, jusqu'alors gérée par SUEZ, a été attribuée à Véolia. En conséquence, depuis cette date, SUEZ, également exploitant du service public de l'eau potable du SIEG, a indiqué avoir cessé son achat d'eau au SIECCAO, ne maintenant une consommation que pour assurer la qualité sanitaire de l'eau dans la canalisation en cas de besoin de secours du SIECCAO.

Les volumes achetés ont donc été considérablement réduits.

Une nouvelle convention d'achat d'eau entre le SIECCAO, le SIEG, Véolia (pour l'usine de production du SIECCAO) et SUEZ (pour le service d'eau potable du SIEG) a été signée en février 2023. Dans l'attente de la signature de cette convention, les versements du SIEG étaient suspendus.

En conséquence, en 2023, le SIEG versera au SIECCAO un montant de 6 585.60 € de part syndicale pour la période du 2^{ème} semestre 2020 au 1^{er} semestre 2022. Le volume vendu au SIEG en 2023 est estimé, par prudence, à 0 m³.

V.1.3.2. Les frais de contrôle

Le SIECCAO dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des différents contrats de concession. A ce titre, les délégataires lui versent une somme correspondant à un pourcentage de sa rémunération liée à la vente d'eau.

Sur l'exercice 2022, le SIECCAO a encaissé :

- Les frais de contrôle des différents délégataires de distribution d'eau potable calculés sur les recettes d'exploitation facturées en 2021, soit un montant de 36 435.63 € HT ;
- Les frais de contrôle versés par SAUR pour le 1^{er} semestre 2022, soit un montant de 27 771.43 € HT ;
- Les frais de contrôle versés par Véolia Production pour l'année 2021, soit un montant de 20 984.00 € HT. Celui-ci correspond au montant inscrit au compte d'exploitation prévisionnel, comme le prévoit le contrat de concession de service public de production d'eau potable.

Pour l'exercice 2023, le SIECCAO a maintenu le même niveau de recettes en tenant compte des points suivants :

- Les recettes d'exploitation SAUR intègrent une part liée à la distribution et une part liée à la production (achat d'eau en gros) ;
- Le montant des recettes d'exploitation VEOLIA est diminué des sommes liées à des achats d'eau à l'extérieur du périmètre du SIECCAO.

Les recettes liées aux frais de contrôle ont été évaluées avec prudence à 85 200 € pour l'année 2023.

V.1.3.3. Subventions d'exploitation

Le SIECCAO n'inscrit à son budget que les subventions effectivement notifiées par les partenaires financiers.

L'état prévisionnel des subventions engagées (conventions d'aides financières signées ou décisions d'aide notifiées) au 1^{er} janvier 2023 et les participations financières des collectivités sont les suivantes :

Organisme	Opération	Recette engagée au 01/01/2023
AESN	Révision de la DUP	4 120,00 €
AESN	Accompagnement des pratiques agricoles*	80 427.09 €
SIAEP DE BELLEFONTAINE	Participation financière à l'étude de gouvernance	2 245.00 €
Total		86 792.09 €
*Le montant total de la subvention est de 349 683 €. Pour cette opération, les dépenses et les recettes sont pluriannuelles		

V.1.3.4. Produits divers de gestion courante

Les produits divers de gestion courante figurant au budget 2023 sont les recettes liées :

- Aux antennes installées sur les châteaux d'eau du SIECCAO : Orange, réservoir de Survilliers : 6 072.44 € ; On Tower, réservoir de Survilliers : 6 193.89 € ;
- Des travaux sur le réservoir d'Orry-la-Ville vont nécessiter l'enlèvement de l'antenne. Le SIECCAO ne prévoit donc pas de percevoir de redevance pour cette antenne. Pour information, le montant de la redevance était de 552.03 € en 2022.

V.1.3.5. Reprises de subventions

Lorsque le Syndicat commence à amortir ses biens, il procède également à une reprise de subvention, diminuant ainsi l'impact de la charge liée au montant de l'amortissement des immobilisations :

- Amortissement des immobilisations (dépense de fonctionnement) : 684 385 € ;
- Reprise des subventions (recette de fonctionnement) : 395 016 €.

Les recettes liées aux reprises de subventions d'exploitation sont donc évaluées à 395 016 €.

V.1.4. Dépenses d'exploitation

N° de chapitre		Prévision 2022	Réalisé en 2022	Prévision 2023
011	Charges à caractère général	272 737.93 €	105 087.12 €	344 592.10 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	269 480.00 €	254 645.18 €	285 570.00 €
65	Autres charges de gestion courante	28 300.00 €	26 614.93 €	29 300.00 €
66	Charges financières	26 850 .00 €	26 157.06 €	25 245.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	0.00 €	200.00 €
68	Dotation aux provisions	0.00 €	0.00 €	4 480.00 €
042	Dotation aux amortissements	489 473.00 €	488 698.15€	684 385.00 €
023*	Virement à la section d'investissement	1 349 945.57€	0.00 €	1 814 017.96 €
	Total dépenses de fonctionnement hors virement à la section d'investissement (qui ne se réalise pas)	1 087 040.93 €	901 202.44 €	1 373 772.10 €

* Le virement à la section d'investissement correspond au résultat prévisionnel de la section d'exploitation pour l'année concernée

Le détail de ces dépenses est indiqué ci-dessous.

V.1.4.1. Charges à caractère général

Le montant des frais à caractère général est en nette augmentation par rapport au prévisionnel 2022, en raison :

- D'achat d'eau auprès de la liaison Nord qui sera nécessaire pendant l'immobilisation du réservoir de Survilliers en raison des travaux du surpresseur S4, pour un montant de 64 349 € ;
- D'entretien et réparation des réseaux. 6 000 € ont été budgétés pour la réalisation de sondages sur une conduite à Survilliers ;
- D'une augmentation des honoraires en raison de la prise en compte des honoraires des hydrogéologues dans le cadre de la réalisation de la DUP. Le montant des honoraires, pour l'année 2023, s'élève à 15 000 € ;
- D'une augmentation des redevances pour l'occupation du domaine public. Le château d'eau de Thiers-sur-Thève se situe sur une parcelle de 225 m² en forêt de Chantilly sur le domaine public de l'Institut de France. Une redevance annuelle de 276.16 € est à verser du Domaine de Chantilly.

Malgré le transfert de compétence en 2016, la commune de Thiers-sur-Thève a continué à payer cette redevance. En 2023, le SIECCAO remboursera donc à la commune le montant de la redevance payée de 2016 à 2022 et versera le montant de la redevance 2023 au domaine de Chantilly, pour un montant total de 2 209.28€.

- Les dépenses relatives aux études sont les suivantes :

- Accompagnement aux pratiques agricoles : 105 000 € ;

Cette animation agricole est une opération pluriannuelle dont la durée est de 5 ans et six mois.

Afin de ne pas faire supporter au budget 2023 l'intégralité de l'opération (440 298 € HT), une AE/CP (Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement) sera mise en place ; elle permettra de lisser la dépense sur 5 ans.

Les recettes liées à la subvention seront gérées de la même manière. Le montant de la subvention à percevoir est de 349 683 € mais seuls 80 427.09 € seront inscrits au budget 2023.

- Assistances à maîtrise d'ouvrage :

- Assistance à la révision de la DUP des forages du SIECCAO : 6 305 € ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'établissement de servitudes : 3 000 €.

Le montant total des études est estimé à 114 305 €.

Par ailleurs, et de manière non exhaustive :

- Le loyer concernant la location des bureaux est passé à 23 500 €. Le SIECCAO occupera ses nouveaux locaux, à Chaumontel, sur une année complète ;
- Le montant budgété pour la location d'une imprimante s'élève à 2 160 € ;
- Les frais de téléphonie s'élèvent à 3 660 € ;
- La redevance de transit SEDIF liée à la convention de 1998 est budgétée pour un montant de 1 800 € ;
- Le montant des analyses d'eau liées au suivi des OHV dans les forages est évalué à 19 927 € ;
- Le budget concernant la formation professionnelle des agents (compte 618) est estimé à 8 000 €. Il a été établi sur la base du plan de formation approuvé lors de la séance du 25 juin 2019.

V.1.4.2. Frais de personnels et frais assimilés

A. Frais de personnel

Au 1^{er} janvier 2023, 4 agents travaillent au sein du SIECCAO sous 2 statuts différents :

- 1 agent est un fonctionnaire ;
- 3 agents ont des contrats à durée indéterminée de droit privé. Selon la délibération n° D11-10-2020, les contrats de droit privé sont rattachés à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Le montant alloué à la gestion des ressources humaines pour l'exercice 2023 est de 276 990 € (dont 2 800 € d'assurance statutaire). Ce montant est réparti comme suit :

Total	Rémunérations brutes	Pourcentage du total	Charges patronales	Pourcentage du total
274 190 €	192 730 € *	70 %	81 460 €	30 %
*Dont 1 570 € de participation financière aux frais de mutuelle.				

En 2023, les données impactant la masse salariale sont les suivantes :

- Le paiement des heures supplémentaires ;
- Les indemnités de jours épargnés dans les Comptes Epargnes Temps. En 2023, il est prévu le paiement de 30 jours épargnés ;
- L'application de primes afin de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ;
- La participation financière à la protection sociale complémentaire des agents qui souscrivent des contrats labellisés ;
- La gestion d'un contrat de prévoyance collectif mis en place en 2021.

B. Frais assimilés

Ces frais représentent une charge de 11 380 € qui se décompose ainsi :

- Frais relatifs à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de Versailles (archiviste, agent réalisant le Document Unique du SIECCAO, suivi du RGPD) : 7 230 € ;
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 850 € ;
- Prise en charge des agents par la médecine du travail : 500 € ;
- La gestion du contrat d'assurance statutaire : 2 800 €

V.1.4.3. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe essentiellement les indemnités des élus et les frais d'abonnement concernant l'informatique en nuage (Cloud).

Au 1^{er} janvier 2020, le SIECCAO a changé de statut ; il est devenu un syndicat mixte fermé. A ce titre, les rémunérations des élus ne sont plus soumises à cotisations URSSAF selon l'article L.382-31 du code de la Sécurité sociale. Elles restent cependant soumises à la CSG et à la CRDS.

Les indemnités des élus sont évaluées à 24 100 € et tiennent compte de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est intervenue au 1^{er} juillet 2022.

V.1.4.4. Charges financières

Pour les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2023, les intérêts à verser aux organismes financiers s'élèveront à 25 145 € (dont 22 745.44 € sont rattachés à l'emprunt destiné à financer le PPI d'un montant de 3 800 000 €, et dont le remboursement s'étalera sur 20 ans).

V.1.4.5. Dotations aux provisions

En 2021, le SIECCAO avait constitué une provision initiale d'un montant de 8 290 € pour la couverture des charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps de agents du SIECCAO et susceptibles d'être monétisées.

En effet, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent, suivant le choix des agents, être :

- Indemnisés ;
- Utilisés sous forme de congés ;
- Maintenus au CET dans la limite de 60 jours ;
- Convertis en épargne retraite.

Chaque année, la provision doit être réévaluée en fonction du nombre de jours épargnés et monétisables.

En 2023, la provision sera ajustée à la hausse (dotation supplémentaire) pour un montant de 4 480 €

V.1.4.6. Dotations aux amortissements

Le SIECCAO, en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), est soumis à l'obligation d'amortissement des immobilisations et des subventions.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Le montant des amortissements pour l'exercice 2023 est en nette augmentation :

Dotations aux amortissements Année 2022	Dotations aux amortissements Année 2023	Evolution
487 199.14 €	684 354.53 €	+ 197 155.39 €

Cette évolution est essentiellement due à l'amortissement de nouvelles immobilisations :

- Travaux de réduction de pression sur les communes de Viarmes, Seugy, Luzarches et Chaumontel, amortis sur 40 ans (valeur d'origine : 622 168.64 € et amortissement 2023 : 15 554.22 €) ;
- Travaux de renouvellement de canalisations (PPI), amortis sur 40 ans (valeur d'origine : 3 886 923.07 € et amortissement 2023 : 97 173.08 €) ;
- Travaux d'adduction des 3 forages, amortis sur 40 ans (valeur d'origine : 2 826 142.00 € et amortissement 2023 : 70 653.55 €) ;
- Prélocalisation et recherche de fuites, amorties sur 5 ans (valeur d'origine : 69 761.20 € et amortissement 2023 : 13 952.24 €)

Le montant des amortissements d'immobilisations budgétés pour l'exercice 2023 est de 684 385€.

V.1.4.7. Virement à la section d'investissement

1 814 017.96 € seront inscrits dans ce chapitre. Ils correspondent au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année 2023 (dont 1 491 930.97 € de résultat d'exploitation reporté).

V.2. Section d'investissement

La section d'investissement comprend essentiellement :

- Des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale ;
- Ainsi que le montant du remboursement en capital des emprunts.

V.2.1. Recettes d'investissement

N° de chapitre		Prévision 2022	Réalisé en 2022	Prévision 2023
13	Subventions d'investissement	1 745 226.11 €	1 043 737.64 €	1 178 394.52 €
041	Opérations patrimoniales	126 160.00 €	3 500.00 €	155 740.00 €
040	Amortissement des immobilisations	489 473.00 €	488 698.15 €	684 385.00 €
	Total recettes d'investissements de l'exercice	2 360 859.11 €	1 535 935.79 €	2 018 519.52 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 349 945.57 €	0.00 €	1 814 017.96 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 350 622.81 €	0.00 €	1 308 174.37 €
	Total global	6 061 427.49 €	1 535 935.79 €	5 140 711.85 €

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20230302-D1-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2023

V.2.1.1. Subventions d'investissement et soultes

Le tableau ci-dessous indique :

- Le montant des aides des différents partenaires, pour lesquels des conventions financières ont été signées ou les décisions d'attribution notifiées, et qui n'ont pas été versées à ce jour ;
- Le montant des soultes relatives à la convention de 1998 (convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise) ;
- Le montant des offres de concours versées par les ASL de copropriétés pour la mise en conformité de canalisations dans le cadre de rétrocession de réseaux d'eau potable au SIECCAO.

Chap. 13		Total
	AESN	261 699.00 €
	Conseil départemental du Val d'Oise	524 975.14 €
	Soultes convention 1998	112 194.05 €
	Rétrocession – Offres de concours	279 526.33 €
	Total	1 178 394.52 €

Le prévisionnel concernant l'encaissement de subventions d'investissement (786 674.14 €) diminue :

- La subvention relative aux travaux de programme antifuite a été soldée en 2022 (114 003.01 € encaissés en 2022),
- Adduction des 3 forages :
 - Les subventions versées par les Conseils départementaux de l'Oise et du Val d'Oise ont totalement été recouvrées par le SIECCAO (335 362.23 € encaissés en 2022).
 - Le solde de la subvention accordée par l'AESN pour l'adduction des forages sera versé en 2023. Son montant s'élève à 106 699 €.
- Le solde de la subvention relative aux travaux de renouvellement de canalisations (PPI) sera versé en 2023 pour un montant de 508 575.14 €.
- Par ailleurs, il reste à percevoir 3 197 € dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et 168 203 € dans le cadre de la modélisation des OHV dans l'aire d'alimentation des captages.

Les recettes totales liées aux subventions d'investissement (1 178 394.52 €) se décomposent ainsi pour 2023 :

- Les conventions financières signées : 786 674.14 € ;
- Les Soultes relatives à la convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise : 112 194.05 €.

Sur ce point, il convient de préciser que les soultes sont calculées sur la base :

- Du solde des dépenses du SIECCAO liées aux travaux relatifs aux forages après déduction des diverses subventions perçues ;

- D'un amortissement de 9 ans ;
- D'une imputation des soultes dues par le SIECCAO aux autres collectivités pour la réalisation de leurs travaux.

S'agissant des soultes, en 2022, le montant des dépenses relatives à l'adduction des 3 forages s'est élevé à 348 421.17 € HT et le montant des subventions perçues a été de 147 919.00 €, soit un solde de 200 502.17€ (348 421.17 -147 919.00).

Ce montant de 200 502.17 € se cumule avec le montant restant à amortir au 31 décembre 2021 et est constitué des recettes et dépenses des années antérieures.

Par conséquent, le montant de travaux réalisés sur l'exercice 2022 par le SIECCAO intégré au calcul des soultes de l'année 2022 est de 200 502.17 €, et le montant des soultes à percevoir est de 112 194.05 €.

- Les offres de concours versées par les ASL de copropriétés pour la mise en conformité de canalisations dans le cadre de rétrocession de réseaux d'eau potable au SIECCAO :
 - L'ASL du lotissement du Colombier à Survilliers versera 264 801.20 € au SIECCAO en 2023 et 176 452.78 € en 2024 ;
 - L'ASL des Villas de Chaumontel versera 14 725.13 € au SIECCAO en 2023.

Le montant total des subventions d'investissement (intégrant les soultes et les offres de concours) est donc de 1 178 394.52 €.

V.2.1.2. Opérations patrimoniales

Il s'agit d'écritures de régularisation qui n'entraînent pas d'encaissements.

Le montant prévu est de 155 740 €, montant identique à celui prévu en dépenses d'investissement.

V.2.1.3. Amortissement des immobilisations

En 2023, les immobilisations seront amorties pour un montant de 684 385 €.

V.2.1.4. Virement de la section d'exploitation

1 814 017.96 € seront inscrits dans ce chapitre.

Ce virement correspond au résultat estimé excédentaire d'exploitation, basculé en investissement pour assurer l'équilibre de la section d'exploitation et le financement d'une partie des investissements.

V.2.1.5. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Pour 2023, le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	Total
2 350 622.81 €	-1 042 448.44 €	1 308 174.37 €

V.2.2. Dépenses d'investissement

N° de chapitre		Prévision 2022	Réalisé en 2022	Prévision 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	206 045 €	205 586.08 €	197 595.00 €
20	Immobilisations incorporelles	118 354.01 €	23 943.90 €	10 970.00 €
21	Immobilisations corporelles	76 230.00 €	38 100.97 €	251 588.83 €
23	Immobilisations en cours	5 199 773.48 €	1 972 415.94 €	4 129 802.02 €
27	Dépôts de garantie – bail location	1 920.00 €	1 916.66 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	126 160 .00 €	3 500.00 €	155 740.00 €
040	Amortissement des subventions d'investissement	332 945.00 €	332 920.68 €	395 016.00 €
		6 061 427.49 €	2 578 384.23 €	5 140 711.85 €

Le détail de ces dépenses est indiqué ci-dessous.

V.2.2.1. Emprunts et dettes assimilées

La dette du SIECCAO se compose de 2 emprunts contractés auprès d'un organisme financier et de 2 remboursements d'avances accordées par l'Agence Seine Normandie :

- Un emprunt conclu par le SIECCAO ;

Pour faire face aux dépenses d'investissement liées à la réalisation du PPI, le SIECCAO a conclu un emprunt permettant de financer le plan d'investissement du SIECCAO, à hauteur de 3 800 000 €. Cet emprunt a été conclu pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 0.64%. Les fonds ont été virés en fin d'année 2021 et la 1^{ère} échéance de remboursement de l'emprunt était fixée au 4 janvier 2022 ;

- Une avance versée par l'AESN en 2013 dans le cadre de travaux de sécurisations des ouvrages du SIECCAO.
- Des emprunts transférés au SIECCAO lors du transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016 :
 - Un emprunt conclu par la Commune de Viarmes avec la Caisse des Dépôts et consignation en 2012, dans le cadre de remplacement de branchements en plomb ;
 - Une avance versée par l'AESN en 2012 dans le cadre de remplacement de branchements en plomb.

L'avance versée par l'AESN en 2008 dans le cadre de la construction de l'unité de traitement, d'un montant de 143 520 €, a été totalement remboursée en 2022.

	Année encaissement ou reprise	Objet	Durée	Taux %	Montant emprunté	Capital 2023	Intérêts 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
	2013	Sécurisation des ouvrages - AESN	15	0	40 000.00 €	2 666.67 €	0.00 €	13 333.30 €
V i a r m e s	2016	Remplac ^t de branch ^{ts} en plomb - AESN	12	0	64 509.48 €	5 375.80 €	0.00 €	21 503.08 €
	2016	Remplac ^t de branch ^{ts} en plomb – Caisse des Dépôts et Consignations	12	4.51	110 391.29 €	9 715.54 €	2 397.58 €	43 445.93 €
	2021	Travaux PPI	20	0.64	3 800 000.00€	179 825.64€	22 745.44 €	3 441 495.03 €
					4 014 900.77 €	197 583.65 €	25 143.02 €	3 519 777.34 €

V.2.2.2. Immobilisations incorporelles

Ce chapitre intègre les frais d'études, les frais d'insertion et les droits d'utilisation des logiciels. Les frais d'études (immobilisations incorporelles) diminuent de manière importante :

- La mission de recherche de fuite s'est achevée en 2022 ; depuis 2022, cette prestation est portée par l'Exploitant, qui est intéressé à la réparation des fuites d'eau ;
- L'étude PGSSE sera soldée en 2023 pour un montant de 6 470 €
- La réalisation d'un schéma directeur d'eau potable, prévue en 2022 et évaluée à un montant de 84 250 € HT, n'a pas été maintenue en 2023.

Les frais d'insertion (3 500 €) et la concession du logiciel de gestion patrimoniale (1 000 €) s'ajoutent à ces montants.

V.2.2.3. Immobilisations corporelles

Le prévisionnel concernant les dépenses d'immobilisations corporelles augmentent de manière importante.

Jusqu'à présent, le SIECCAO votait toutes les dépenses relatives aux travaux au chapitre 23 (immobilisations en cours) en les identifiant par des numéros d'opération.

A la demande du Trésorier, à partir de 2023, toutes les dépenses relatives à des immobilisations corporelles et payées à l'aide d'une facture unique devront être directement imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles). Cela implique que des crédits budgétaires suffisants soient votés au chapitre 21.

En conséquence, certaines opérations prévues initialement au chapitre 23 ont été inscrites au chapitre 21 (ex : budget pour les travaux divers) et plus précisément :

- Inscription de 35 000 € pour les travaux concernant le réseau d'adduction d'eau (compte 21531),
- Inscription de 199 588.83 € pour les travaux concernant la distribution d'eau.

Par ailleurs, il est prévu une dépense de 10 000 € pour l'achat de matériel de bureau et informatique ; une dépense de 3 000 € pour l'achat de mobilier et une dépense de 2 000 € pour la pose de stores vénitiens dans tous les bureaux et la salle de réunion.

V.2.2.4. Immobilisations en cours et études

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, figurent dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Budget 2023
Raccordement des 3 forages	203 834.77 €
Surpresseur S4	1 322 779.96 €
Renouvellement des canalisations 2020 (MOE et travaux)	224 416.11 €
Accord cadre : Amiante HAP	75 385.00 €
Accord cadre : Contrôle de compactage	37 800.00 €
Accord cadre : Topographie	78 339.20 €
Accord-cadre étude géotechnique	40 000.00 €
Accord cadre : Coordination SPS	60 960.00 €
Maîtrise d'œuvre réservoir d'Orry-la-Ville	526 680.00 €
Etude OHV et Piézomètre	383 845.25 €
Rétrocession du réseau du lotissement du Colombier (Survilliers)	735 423.29. €
Travaux liés au PGSSE	60 410.00 €
Solde de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réduction de pression	6 210.10 €
Travaux DSP Production	112 500.00 €
Indemnités de résiliation anticipée du contrat SAUR	58 222.00 €
Travaux divers – Protection de la ressource	202 996.34 €
Total	4 129 802.02 €

Ils consistent principalement en :

- Travaux de raccordement des 3 forages ;

Le montant de ces travaux qu'il reste à réaliser est estimé pour l'année 2023 à 203 834.77 €. Il comprend la réalisation du lot 4B (aménagement paysagers des 3 forages) et le solde de la maîtrise d'œuvre.

Le SIECCAO versera également une somme réclamée par le titulaire du lot n°2, la société VOTP.

- Travaux de réalisation du surpresseur S4 ;

Ce montant est estimé à 1 322 779.96 € pour l'année 2023. Cette différence avec le montant initial inscrit dans le PPI (1 200 000 €) s'explique par des surcoûts évalués en phase d'étude concernant la partie électrique et les groupes de pompage.

- Travaux de renouvellement de canalisations ;

Les travaux ont été intégralement réalisés en 2022. Le montant du solde de l'opération est estimé à 224 416.11 €, correspondant au montant des demandes de paiement finales des entreprises. Le total des dépenses déjà mandatées est de 3 886 923.07 €.

- Travaux de rénovation du réservoir d'Orry-la-Ville pour un montant total de 526 680 € ;
- Etude OHV, pour un montant en 2023 de 383 845.25 €.
- Travaux prévus dans le cadre du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) s'élèvent à 60 410 € en 2023. Ils comprennent la pose d'un stabilisateur de pression à Survilliers, la mise en place de piézomètres et d'alarmes anti-intrusion.
- Travaux de renouvellement des canalisations de la copropriété Les Colombiers à Survilliers, dans le cadre de la rétrocession du réseau d'eau potable au SIECCAO, sont estimés à 735 423.29 €.

V.2.2.5. Opérations patrimoniales

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires qui n'entraînent pas de décaissement.

Le montant prévu est de 155 740 €, montant identique à celui prévu en recettes d'investissement.

Pour 2023, ces opérations d'ordre budgétaires correspondent à :

- Des frais de publicité de marchés qui sont transférés au compte 2315 (immobilisations en cours) pour un montant de 3 810 € ;
- Deux études achevées et comptabilisées dans un premiers temps au compte 2031 (frais d'études), devront être virées au compte 2315, lors du lancement des travaux en 2023.

Il s'agit des études suivantes :

- L'étude Diagnostic des ouvrages d'un montant de 119 960 € ;
- Le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) d'un montant de 31 970 €

V.2.2.6. Amortissement des subventions d'investissement

L'amortissement des subventions d'investissement se monte à **395 016 €** : montant identique à celui prévu en recettes de fonctionnement.

CHAPITRE VI ENGAGEMENTS PLURIANNUELS NOTAMMENT EN MATIERE DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020/2028

Par une délibération n°D15-12-2019, le SIECCAO a voté un plan pluriannuel d'investissement, actuellement en cours d'exécution.

La mise en œuvre de ce plan implique la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle des dépenses en fonctionnement et en investissement.

VI.1. Suivi du plan pluriannuel d'investissement

En 2019, le SIECCAO avait voté un plan pluriannuel d'investissement portant notamment sur :

- Un volet portant sur des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements portant sur 7 348 ml de canalisations et 935 branchements pour un montant total estimé de 4 619 501 € HT ;
- Un volet portant sur la réduction de pression (555 783,00 € HT) et l'optimisation des phénomènes transitoires sur le réseau (550 000,00 € HT) pour un montant total de 1 105 783 € HT.
- Un volet portant sur la finalisation des travaux de raccordement des 3 nouveaux forages du SIECCAO pour un montant de 1 018 161 €.

Cette somme comprend uniquement les dépenses réalisées à partir de 2020. Des sommes ont déjà été payées avant 2020. La dépense totale liée au 3 forages au moment de l'élaboration du PPI était estimée à 3 016 155,27 €.

- Un volet portant sur les travaux des réservoirs d'eau potable du SIECCAO, pour un montant de 2 661 027 € HT, destinés à être réalisés entre 2022 et 2028.
- Le diagnostic des ouvrages du SIECCAO (réservoirs et usine de production) pour un montant de 120 000 € HT.
- La réalisation des travaux portant sur la convention de 1998 pour un montant de 1 200 000 € pour la réalisation du surpresseur S4.

Ce plan est donc en cours d'exécution.

Le tableau ci-après en présente le suivi :

Opérations	Estimation initiale pour le PPI	Avancée de la réalisation	Etat des dépenses au 31/12/2022	Dépenses au budget 2023	Dépenses inscrites aux budgets ultérieurs	Estimation dépense totale à la date du 01/01/2023
Plan de renouvellement de canalisations	4 619 501 €	Travaux achevés ou en cours de réception	3 825 696 €	269 431 €	0 €	4 095 127 €
Réduction de pression (MS5 et MS6) et réduction de pression complémentaire	555 783 €	Opération achevée fin 2021. Reste un reliquat de MOe à régler (phase AOR GPA)	592 831 €	6 210 €	0 €	599 041 €
Travaux d'amélioration de la réduction de pression	550 000 €	Ces travaux n'ont pas débuté et ne sont plus d'actualité.	0 €	0 €	0 €	0 €
Raccordement des 3 forages	1 018 161 € au PPI Montant total : 3 016 155 €	Les nouveaux forages sont en service. Il reste à terminer le lot 4B (aménagement paysagers) et à verser une somme réclamée par VOTP.	2 816 105 €	203 834 €	0 €	3 019 939 €
Travaux dans les réservoirs (AsO, Orry, SW, Cartoucherie, et TsT)	2 661 027 €	Opération sur 7 ans (réservoirs répartis dans le temps). MOE du réservoir d'Orry-la-Ville lancée en 2022 (réalisation en 2023).	0 €	526 680 €	2 134 347 €	2 661 027 €
Diagnostic des ouvrages	120 000 €	Opération terminée.	119 960 €	0	0 €	119 960 €
Travaux liés à la convention de 1998	1 200 000 €	Le marché de travaux S4 est en cours d'exécution.	112 452 €	1 322 779 €	0 €	1 435 231 €
Total	12 722 466 €		7 467 044 €	2 328 934 €	2 134 347 €	11 930 325 €

Evolution du PPI et suivi financier :

- Plan de renouvellement de canalisations :

L'opération relative au plan de renouvellement de canalisations était programmée pour se tenir entre 2020 et 2021 ;

Elle a pris du retard en raison du COVID 19, de sorte qu'elle a été reprogrammée pour une réalisation entre 2021 et 2022. Aujourd'hui, les travaux ont été achevés en 2022 et sont pour les derniers d'entre eux en cours de réception.

Le lot n°1 est soldé en intégralité. Il restera à régler au titulaire du lot n°2 le montant de sa demande de paiement finale, d'un montant de 269 461.46 €.

- Réduction de pression (MS5 et MS6) et réduction de pression complémentaire :

L'opération relative au plan de réduction de pression portait sur la réalisation des marchés subséquents 5 et 6 du plan initial, et une enveloppe portant sur une réduction de pression complémentaire.

Les opérations MS5 et MS6 se sont respectivement terminées entre mai et septembre 2021. La dépense totale réalisée est à ce jour de 595 288.64 €. Il reste 6 210.00 € à régler sur cette opération, cette somme a été inscrite au budget 2023.

Le surcoût est dû aux études annexes et à l'ajout d'équipements (notamment la télégestion de débitmètres et l'amélioration des tampons d'accès pour certains ouvrages) non prévus initialement.

L'opération de réduction de pression complémentaire était en phase de pré-étude lors de l'élaboration du PPI du SIECCAO. Elle a été abandonnée dès lors qu'elle induisait des conséquences sur la conformité de la défense incendie des communes.

- Raccordement des 3 forages :

Les travaux de raccordement des 3 forages sont terminés, les forages sont en service et alimentent l'usine du SIECCAO.

Les dépenses inscrites au budget 2023 concernent le lot 4B – aménagement paysager des parcelles de forages et des reliquats de paiement à réaliser sur les lots 1, 2 et 3, notamment une somme réclamée par la société VOTP.

Le chiffre de l'estimation initiale (1 018 161.00€) pour le PPI et celui de l'estimation des dépenses totale (3 019 940.17) ne doivent pas être comparés, l'estimation initiale ne prenant en compte que des dépenses supplémentaires inscrites au PPI à partir de 2020.

L'estimation de la dépense totale au moment de l'élaboration du PPI était de 3 016 155,27 €.

- Travaux dans les réservoirs (Asnières-sur-Oise, Orry-la-Ville, Saint-Witz, Cartoucherie, et Thiers-sur-Thève) :

L'opération portant sur les réservoirs du SIECCAO était étalée entre 2021 et 2028. Le montant estimé était basé sur une étude réalisée par le bureau d'études ALTEREO pour un montant de 2 661 027.00 €.

Les travaux sur le réservoir d'Orry-la-Ville seront exécutés sur l'année 2023 ; la maîtrise d'œuvre et les études annexes sont en cours, et la consultation pour le marché de travaux sera lancée en avril pour des travaux réalisés en septembre 2023.

- Diagnostic des ouvrages :

Cette opération s'est terminée en 2020.

- L'opération relative à la convention de 1998 regroupe 2 opérations :

Une étude de faisabilité a été réalisée par le SIECCAO en 2019 et 2020, qui a fixé le coût estimatif des travaux à 1 200 000 €. Le maître d'œuvre avait évalué le montant des travaux dans son étude

d'avant-projet à 1 268 825 € (hors études annexes et maîtrise d'œuvre). La totalité de l'opération, y compris la maîtrises d'œuvre et les études annexes, est estimée à 1 435 232.32 €.

Cette différence s'explique par des surcoûts évalués en phase d'étude concernant la partie électrique et les groupes de pompage.

VI.2. Programmation pluriannuelle des investissements

L'instruction budgétaire M49 précise que les Services publics industriels et commerciaux peuvent recourir :

- Aux autorisations de programme et crédits de paiement pour leurs dépenses d'investissement ;
- Ainsi qu'aux autorisations d'engagement pour leurs dépenses d'exploitation, à l'exception des frais de personnel et des subventions versées aux organismes.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi :

- Les autorisations de programme (AP qui concernent la section d'investissement) et les autorisations d'engagement (AE qui concernent la section d'exploitation) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement respectivement des investissements et des dépenses d'exploitation ;

Le programme peut être défini comme un ensemble de dépenses d'investissement à caractère annuel ou pluriannuel constituées par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisations par le service.

Il s'agit du montant total des dépenses estimées ou du montant des marchés signés.

- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits de paiement.

Il est proposé, pour les opérations devant se dérouler sur une durée plus longue qu'un exercice de prévoir :

- En autorisation d'engagement sur les années 2020 à 2026, le montant total des opérations destinées à se prolonger sur ces années ;
- En crédit de paiement, les seules sommes destinées à être mandatées pendant l'année 2022.

Les estimations mentionnées au Chapitre V du présent document portent donc sur les crédits de paiement, les autorisations d'engagement sont quant à eux récapitulés au ci-dessous.

VI.2.1. En section d'exploitation

Une dépense pluriannuelle est prévue cette année en section d'exploitation :

Opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Suivi agricole	440 298,27 €	105 000.00 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.59 €

VI.2.2. En section d'investissement

Les opérations pluriannuelles ci-dessous s'achèvent en 2023.

Par conséquent, les AP/CP sont clôturées en 2023 :

Les opérations qui ont constitué des AP/CP sont les suivantes : Opérations	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Etude OHV	406 157,25 €	0,00 €	0,00 €	326 887,25 €	AP/CP clôturée
Accord cadre : Investigations complémentaires	85 139,00 €	51 633,72 €	3 007,80 €	10 000,00 €	AP/CP clôturée
Accord cadre : Amiante HAP	88 120,00 €	12 735,00 €	0,00 €	6 000,00 €	AP/CP clôturée
Accord cadre : Contrôle de compactage	85 590,00 €	0,00 €	5 376,60 €	45 710,00 €	AP/CP clôturée
Accord cadre : Topographie	89 000,00 €	10 660,80 €	0,00 €	4 000,00 €	AP/CP clôturée
Accord cadre : Coordination SPS	83 880,00 €	0,00 €	9 080,00 €	20 008,00 €	AP/CP clôturée
Réhabilitation réservoir Orry-la-Ville *	530 916,00 €			82 500,00 €	AP/CP clôturée
Total	1 368 802,25 €	75 029,52 €	17 464,40 €	495 105,25 €	

*AP/CP créée en 2022

CHAPITRE VII L'EFFECTIF DU SIECCAO

VII.1. Tableau des effectifs au 31/12/2022

Emploi	Cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Responsable administratif et juridique	Contrats de droit privé	1 poste à 39h00
Secrétaire comptable		1 poste à 37h00
Responsable du service technique		1 poste à 39h00
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 39h00

VII.2. Détail des dépenses de personnel sur l'exercice 2022

Le SIECCAO est une personne morale de droit public participant à une mission de service public à caractère industriel et commercial. Par conséquent, les salariés sont réputés relever du droit privé à l'exception en général du directeur et de l'agent comptable (s'il a la qualité de comptable public).

Deux statuts différents sont donc appliqués aux agents du SIECCAO :

- Les fonctionnaires ont un statut de droit public : leur rémunération est composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de primes ;
- Les autres agents relèvent du droit privé : leur salaire brut est fixé en fonction du groupe auxquels ils se rattachent et qui sont définis dans la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147).

Éléments de rémunération bruts		
Salaire de base brut	151 933 €	Pour les fonctionnaires : traitement indiciaire + indemnité de résidence + du supplément familial de traitement
Primes	19 860 €	La paie des agents de droit public est composée du traitement indiciaire auquel s'ajoutent les primes et les indemnités.
Indemnisation Compte Epargne Temps	6 921 €	Selon délibération n° D5-10-2017 en date du 05/10/2017
Heures supplémentaires rémunérées	995 €	Ne concerne ni les catégories A, ni les cadres.
Protection sociale (risque santé)	1 563 €	Selon délibération n° D7-02-2021 en date du 09/02/2021
Total	181 272 €	

Les agents du SIECCAO ne bénéficient pas d'avantages en nature.

Par ailleurs, le SIECCAO cotise chaque année au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), offrant ainsi la possibilité aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Depuis 2019, le SIECCAO rembourse des frais de repas pour les agents en mission.

Depuis 2021, le SIECCAO participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents qui souscrivent des contrats labellisés (Risque santé pour tous les agents et risque prévoyance pour les agents de droit public).

En 2021, le SIECCAO a mis en place la prévoyance, par le biais d'un contrat collectif, pour les agents de droit privé.

En 2021, le SIECCAO a mis en place le télétravail. Les agents qui télétravaillent bénéficient d'un Forfait Télétravail.

4 agents travaillant plus de 35h00 par semaine, sur une année complète, bénéficient de RTT et disposent d'un Compte Epargne Temps.

La journée de solidarité s'accomplit suivant le dispositif suivant :

- Pour les agents bénéficiaires de RTT, la réduction d'un jour de RTT sur le crédit annuel de RTT ;
- Pour les agents non bénéficiaires de RTT, l'accomplissement de 7 heures supplémentaires dans l'année.

Aucune autre évolution n'est prévue en matière d'effectifs.

* * *

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.